

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2011

CP 11/09-25

L'an deux mil onze, le 26 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Gonzalez et Quéreilhac.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS
SUBVENTION EN ANNUITES
COMMUNE DE MONTAUBAN**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du budget primitif de 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt éventuel et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2011 est fixé à 0,38 % par décret n° 2011-137 en date du 1^{er} février 2011.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier suivant :

COMMUNE DE MONTAUBAN

Par délibération en date du 31 mai 2010, la Commission Permanente a attribué à la commune de Montauban une subvention payable en annuités d'un montant de **483 000 €** pour la construction d'une salle multisports au stade Georges Pompidou.

Cette opération, dont le coût définitif s'élève à 3 061 964 € HT, a fait l'objet d'une inscription à la convention territoriale de l'agglomération de Montauban Trois Rivières, qui a été validée par la Commission Permanente du 23 juillet 2009.

Je tiens à vous préciser que notre participation s'inscrit dans une démarche visant à satisfaire, non seulement les besoins de la pratique sportive des clubs, mais aussi les besoins relatifs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive des collèges Olympe de Gouges et Manuel Azaña. Ainsi, la salle multisports du stade Georges Pompidou viendra compléter l'offre sur le site, permettant de réorganiser l'ensemble des créneaux d'utilisation de toutes les installations couvertes et d'en libérer certains autres au profit des élèves des collèges.

La mairie ayant autorisé l'accès, pour la rentrée scolaire 2011-2012, des collégiens à cette structure, je vous propose de procéder au versement de la subvention avec les caractéristiques suivantes, sachant que cette opération n'a pas fait l'objet d'un emprunt spécifique par la commune :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
483 000,00 €	0,38%	10 ans	49 315,00 €	15/10/11

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 2041486, sous-fonction 32 du Budget Départemental.

Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur les caractéristiques des subventions en annuités considérées.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2010 attribuant à la commune de Montauban une subvention payable en annuités d'un montant de 483 000 € pour la construction d'une salle multisports au stade Georges Pompidou,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les modalités de versement suivantes de la subvention en annuités susvisée :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
483 000,00 €	0,38%	10 ans	49 315,00 €	15/10/11

- Précise que cette opération n'a pas fait l'objet d'un emprunt spécifique par la commune ;

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041486, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,